



**ARRÊTÉ portant COMMISSIONNEMENT  
de Aude BRANKA  
EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME**

La Maire de la commune de PIERRES,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L480-1 et suivants ainsi que ses articles R610-1 et suivants ;
- **Considérant** que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

Madame Aude BRANKA est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être munie du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet d'Eure-et-Loir,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Tribunal d'instance,
- Responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

**ARTICLE 3 :**

La date de notification fait courir le délais de deux mois devant le Tribunal administratif d'Orléans.

À PIERRES, le

**12 MAI 2026**

Madame la Maire,  
Carine ROUX

Notifié le ...12/05/2026  
Signature :